



Contrat de saillie reliquat de dose

Saison de monte 2025

ELEIOS SIR D'ALCOVA

Approuvé PFS, WB, WK

VENDEUR		ACHETEUR	
Dénomination	Elevage des Embets	Dénomination	
Nom	Salomé SCHMITT	Nom	
Adresse	226 lieu dit les embetsches	Adresse	
Code postal	68650 LAPOUTROIE	Code postal	
Portable	06 73 69 71 17	Portable	
Email	salome.schmitt@gmail.com	Email	

JUMENT	CENTRE DE MISE EN PLACE
Nom	Dénomination
Numéro SIRE	Adresse
Mois du terme	Code postal ville
Ou vide	Nom
	Téléphone

CONDITIONS DE VENTE 2025 IAC reliquat de doses

L'acheteur achète au vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

Solde : 165 ttc Poulain vivant (dont TVA 5,5%)

Ce contrat est uniquement valable pour une utilisation de reliquat de paillettes achetées précédemment ou la même année pour une seconde jument. Les paillettes non utilisées sont la propriété de l'acheteur, seule la fraction poulain vivant reste à régler, cependant le contrat est à envoyer impérativement dès la mise en place de la semence, pour que les cartes de saillies puissent être transmises en temps et en heure.

La saillie est effective au retour du présent contrat signé, accompagné du chèque à l'ordre de Salomé SCHMITT, ou par virement à 48h de vie, à l'IBAN suivant : FR76 3008 7332 0300 0205 4580 175

- Un chèque pour le solde de saillie encaissable POULAIN VIVANT 48h

Conditions particulières : L'éleveur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès de L'IFCE. Le certificat de saillie nécessaire pour la déclaration de naissance sera remis après encaissement du chèque.

Fait en double exemplaire à

Signature vendeur

le

signature Acheteur :

Avec la mention lu et approuvé